ART. 35 N° II-CF351

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT

Nº II-CF351

présenté par

M. Lenormand, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Emploi outre-mer | 2 000 000 | 0 |
| Conditions de vie outre-mer | 0 | 2 000 000 |
| TOTAUX | 2 000 000 | 2 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de soutenir financièrement les très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises dans le cadre d'une installation en Outre-Mer des porteurs des projets : il s'agit ainsi d'inverser les tendances actuelles constatées dans nos territoires ultramarins, à savoir retenir ou faire revenir sur leur territoire d'origine les Jeunes après leurs études.

Pour rendre la création et l'installation d'entreprise attractive, il convient de prévoir des fonds de soutien dédiés aux jeunes entrepreneurs ultramarins à hauteur de 2 millions d'euros (soit 1 € symbolique par habitant des Outre-Mer).

ART. 35 N° II-CF351

proposé les mouvements de crédits suivants (en ΑE - Une augmentation de 2 millions d'euros des crédits de l'action 04 « Financement de l'économie » du programme 138 « Emploi Outre-mer » spécifiquement pour le soutien à l'installation des très entreprises et des petites et moyennes entreprises Outre-Mer; petites - Une diminution de 2 millions d'euros des crédits de l'action 02 « Aménagement du territoire » du programme 123 « Conditions de vie Outre-mer ». Les auteurs de cet amendement ne souhaitent en aucun cas cette baisse, qui ne vise qu'à assurer la recevabilité. Ils demandent donc au Gouvernement de lever le gage.